

Compte rendu du Comité technique du CNRS.

Jeudi 29 septembre 2016

Présents pour l'administration:

Le président du CNRS est absent. En son absence, Christophe Coudroy (Directeur général délégué aux ressources, DGDR) préside la séance, Pierre Coural (Directeur des ressources humaines, DRH), Myriam Fadel (Direction des affaires juridiques-DAJ), Ghislaine Bec et Sabine Querbouet (Mission des relations sociales-MRS)

Pour les questions diverses : Isabelle Longin (Directrice adjointe des ressources humaines), Arnauld Vasseur, (responsable de la coordination nationale de médecine de prévention), Pascal Loisel (Service des systèmes et du traitement de l'information (SSTI))

Les organisations syndicales (OS) représentées (9 votants): SNTRS-CGT (3 voix), SNCS-FSU (1 voix, 1 excusé), SGEN-CFDT (2 voix), Sud Recherche (1 voix), SNIRS-CGC (1 voix), SNPTES (1 voix),

Pour le SNTRS-CGT : Josiane Tack, Lise Caron, Bruno Guibert

Le DGDR fait une déclaration liminaire de soutien au DRH qui a été « maltraité » dans une communication syndicale. Sans le nommer, il fait référence au message envoyé par le SNPTES pointant la position du DRH du CNRS à propos de la ventilation de l'enveloppe promise par le ministère lors du passage au RIFSEEP. Pour la direction du CNRS, les échanges durant les réunions bilatérales avec les OS se font sous le sceau de la « confiance » et ce type de communication est passible de poursuite en justice. Cependant, il n'offre aucun démenti, sur le fond du message (ventilation ciblée ou non de cette enveloppe supplémentaire).

Point 1 : avis sur le projet de dissolution du Comité régional d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CRHSCT) de la délégation régionale Nord Pas-de-Calais et Picardie.

Suite à la nomination par les OS: SNTRS-CGT, SNCS-FSU, SGEN-CFDT et SNIRS-CGC de représentants au CRHSCT de la DR18, le point est enlevé de l'ordre du jour du Comité technique (CT). Le CRHSCT pourra refonctionner. Le DGDR dit prendre bonne note des « préoccupations » des OS évoquées dans leur courrier et souligne leurs sens de « responsabilité et apaisement ».

Le SNCS donne connaissance aux membres du CT du contenu de la lettre envoyée à la présidence par les OS remplaçant ces nouvelles nominations dans leur contexte.

«Les OS signataires considèrent que les conditions ne sont toujours pas réunies pour un bon fonctionnement du CRHSCT de la DR18. En effet, il est illusoire de penser que nommer d'autres représentants des personnels suffira à faire évoluer favorablement une situation qui découle d'une dégradation sans précédent du dialogue social au sein de cette instance.

La dissolution envisagée du CRHSCT de la DR18 n'est toutefois pas la réponse adéquate à une situation dans laquelle la Délégée Régionale a sa part de responsabilité, quand bien même la Direction du CNRS persiste à le nier.

Cependant, afin de contribuer à débloquer au plus vite une situation préjudiciable avant tout aux agents de la DR18 et rejeter fermement les attendus de la décision soumise prochainement au CT faisant porter aux OS les dysfonctionnements du CRHSCT de la DR18, nous vous informons que nous avons décidé de procéder à de nouvelles nominations de représentants du personnel au CRHSCT de Lille. Nous attendons que ce geste de responsabilité et d'apaisement soit suivi par une meilleure volonté de Madame la Déléguée Régionale à faire fonctionner correctement le CRHSCT de la DR18. Le cas échéant, nous ne manquerons pas d'informer les agents CNRS des raisons de nouveaux blocages, ni de faire remonter tout dérapage concernant le fonctionnement de ce CRHSCT auprès des autorités compétentes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général délégué aux ressources et Monsieur le directeur des ressources humaines, l'expression de nos cordiales salutations.

Patrick Monfort, Secrétaire général du SNCS-FSU ; Josiane Tack, Secrétaire générale du SNTRS-CGT ; Yannick Bourlès, Secrétaire général du SGEN-CFDT, Sylvain Picaud, Secrétaire général du SNIRS-CGC »

Le SNTRS-CGT rappelle un certain nombre des démarches les plus récentes faites par les OS pour résoudre les dysfonctionnements du CRHSCT de la DR18:

Le 26 octobre 2015, nous avons demandé et obtenu une réunion avec la direction pour présenter les problèmes dans le fonctionnement du CRHSCT de la DR18 et des souffrances des représentants du personnel. Nous n'avons jamais eu de réponse de la direction suite à cette réunion, bien qu'elle se fût engagée à le faire.

Une réunion de conciliation en CRHSCT plénière s'est tenu le 17 décembre 2015 à la demande des OS et en présence de l'inspecteur santé et sécurité au travail du ministère, cette réunion a abouti à la démission de tous les représentants suite à l'attitude non constructive de la déléguée régionale. Au CT du 13 juin 2016 les OS ont demandé que le CHSCT national s'empare des questions du CRHSCT de la DR18 pour palier à son absence de fonctionnement. Cette demande a été rejetée par la direction du CNRS.

Point 2 : Informations sur les élections des représentants au CRHSCT de certaines délégations régionales. Pas de vote du CT prévu sur ce point par le DGDR !

Le DGDR justifie la décision de l'administration par des raisons purement juridiques pour, dit-elle, éviter des recours possibles des OS sur la représentativité des instances représentatives des personnels. Selon elle, il faut incessamment sans attendre les élections au CT de fin 2018, assurer la concordance entre le périmètre des électeurs et de leurs représentants. Pour l'administration, dès que les effectifs d'une délégation régionale varient de plus de 20%, des élections sur le périmètre électoral de la délégation doivent être organisées pour assurer la représentativité réglementaire des membres des instances locales représentatives des personnels.

L'administration s'appuie sur différentes jurisprudences dont les textes n'ont pas été transmis aux OS avant la séance du CT et donc elles n'ont pas pu les étudier.

L'administration décline les évolutions des effectifs au 1er janvier 2017 : Pour la DR1 (Paris-Villejuif) : passage de 2600 titulaires et 567 contractuels à 1787 titulaires et 396 contractuels soit 974 agents qui sortent du périmètre électoral. Pour la DR5 (ouest et nord, Meudon) : 1670 titulaires et 509 CDD contre à l'arrivée 1213 titulaires et 306 CDD soit une perte de 676 agents. (+ de 30% de variation)

La Direction des affaires juridiques-DAJ donne les modalités des élections prévues pour les CRHSCT de Villejuif et de Meudon : scrutin sur sigle à un tour, représentation à la proportionnelle à plus forte moyenne. Les formulaires de candidature doivent être signés du secrétaire général du syndicat.

Publication de la liste électorale provisoire le 17 novembre

Dépôt des candidatures et période de réclamations du 18 novembre au 6 décembre 2016

Réunion de la commission électorale le 9 décembre

Période de vote entre le 2 et 23 janvier

Dépouillement le 24 janvier 2018.

Le SNTRS-CGT rappelle que des restructurations sont encore à prévoir dans les années à venir qui vont se traduire par des variations d'effectifs dans certaines délégations d'Île de France ou de Province puisque le périmètre des délégations est calé sur celui des COMUE ou des réorganisations universitaires. Exemple la mise en place du Campus Condorcet devrait se traduire par des transferts de personnels entre délégation régionale à partir de 2019. Cela veut-il dire que l'administration va organiser des élections sur les délégations d'Île de France début 2017 puis probablement en 2019, alors que les résultats aux élections du CT, références de cette représentativité, sont déjà lancées pour 2018.

Le DGDR répond OUI.....

Réplique du SNTRS-CGT : Est-ce vraiment sérieux? Ces élections coûtent de l'argent (10 000€/élection). Elles sollicitent du temps aussi bien des personnels de l'administration que des militants des OS alors que les CRHSCT mis en place suite aux restructurations de délégations fonctionnent plutôt bien. Si nécessaire, les OS renomment des mandataires affectés sur le périmètre de la délégation. C'est la décision unilatérale de la direction, sans consultation des OS, de changer le périmètre électoral. A quoi sert la représentativité du vote du CT ? La direction n'a pas autre chose à faire que d'organiser des élections que nous n'avons pas demandées ? Nous allons annoncer aux personnels la réalité des enjeux et des coûts de ce qui sera mis en place. Il sera inutile ensuite de dire que les OS disent du mal de Pierre, Paul ou Jacques !

Réponse du DGDR : Oui, c'est sérieux : on change des rattachements mais personne ne bouge en réalité.

Le SNTRS faisant remarquer que l'absence de déplacement physique rendait la décision encore plus technocratique et rappelant qu'il y a pourtant eu des déplacements de personnels dans les DR01 et 03, le DGDR se reprend et reconnaît qu'il y a bien eu des déplacements mais qu'il n'y en a plus maintenant.

La CGC insiste sur le faible taux de participation prévisible à ces élections à répétition dans un tel contexte.

A la question du SNTRS-CGT : Les COMUE commencent à mettre en place leurs instances représentatives des personnels : comités techniques, CHSTCT... Est-ce que l'administration prépare le transfert de compétences des CHSCT vers les COMUE puisque le périmètre des délégations colle à celui des COMUE ?

La réponse du DRH: Bien sûr que NON, Les COMUE correspondent à une organisation scientifique des projets et donc la structure administrative du CNRS doit s'adapter au périmètre COMUE.....

SUD fait remarquer que le gouvernement ouvre des postes pour administrer les COMUE. Encore dernièrement ce sont 150 postes sur fonctions administratives qui viennent d'être affectés à 3 COMUE. C'est bien une couche administrative qui se met en place.

Les OS représentées au CT sont en désaccord sur la démarche de l'administration, leurs représentants ont voté à l'unanimité un avis défavorable sur la décision de l'administration du CNRS :

« La direction du CNRS a décidé d'informer le Comité technique du 29 septembre de sa décision de provoquer des élections pour les CRHSCT de certaines délégations régionales d'Ile de France (Paris Villejuif et Meudon). Elle a aussi décidé que ces décisions électorales prises par l'autorité auprès de laquelle l'instance a été créée ne sont pas soumises à une consultation obligatoire du CT ou du CHSCT.

Les organisations syndicales membres du CT du CNRS ne sont pas d'accord avec les interprétations des textes réglementaires faites par l'administration. Les organisations syndicales ont été informées de ces décisions durant la semaine du 12 septembre lors des rencontres bilatérales DRH/organisations syndicales, et lors du pré CT du 20 septembre. Le CT se tenant le 29 septembre, les organisations syndicales considèrent qu'elles sont mises devant le fait accompli, et qu'elles n'ont pas le temps de travailler sur ce sujet pour pouvoir accepter les seules interprétations de la direction du CNRS des textes réglementaires, comme étant justes.

En l'état, et devant le refus de la direction de demander l'avis au CT ou au CHSCT, les organisations syndicales membres du CT expriment leur désaccord sur la démarche de l'administration, et donnent un avis défavorable à ces décisions électorales de provoquer des élections pour les CRSHCT de Villejuif et de Meudon. ».

Point 3 Avis sur le projet de décision relative aux modalités d'organisation des élections des membres des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique (CID).

Il s'agit d'un scrutin plurinominal à un tour.

Liste électorale : membres des sections éligibles : membres des comités nationaux

Dépôts des listes entre le 1 et 16 octobre

Élections entre 1 et 21 novembre et dépouillement 22 novembre

SNTRS : nous apprenons en séance que le dépôt des candidatures est dans deux jours... Le calendrier est trop court. L'administration explique qu'elle n'a pas pu faire mieux (!), que la durée du dépôt des listes est de 15 jours et que les élus du comité national ont tous eu l'information lors de la journée de première réunion des sections

SNTRS : Pour certains instituts tel que la physique cette réunion se tient aujourd'hui, ils ont donc bien l'information deux jours avant le début du dépôt des candidatures

SNIRS : La décision des nommés qui la prend ?

DRH : le ministère après avis du CNRS

SNTRS : Vous n'aidez pas à ce que les élus s'emparent de ce mandat, ils n'ont pas le temps à la réflexion. Pour beaucoup d'élus, c'est leur premier mandat, au CoNRS. Or, assurer un double mandat en section et en CID signifie assumer une double charge de travail qui se fera aux dépens du travail dans le laboratoire ou dans le service. Cette décision ne peut être prise à la légère.

VOTE : Abstention unanime

Explication de vote du SNTRS : Bien qu'étant pour ce genre d'élections, le calendrier ne nous convient pas.

Point 4 – avis sur la modification du décret statutaire de la COMUE Université de Lyon.

Le conseil d'état a partiellement annulé le décret portant approbation des statuts de la COMUE de Lyon qui déclinaient dans le règlement intérieur de la COMUE des dispositions réglementaires inscrites dans le Code de l'Éducation.

Cela contrevient au principe de la hiérarchie des normes en droit. Les dispositions du Code de l'éducation priment sur le règlement intérieur des établissements.

Les représentants des OS ont voté à l'unanimité contre en cohérence avec leur opposition à la mise en place de ces mastodontes universitaires.

Point 5: questions diverses des organisations syndicales

1-Question posée par le SNTRS-CGT sur l'absence de médecin de travail sur la délégation Paris/Villejuif

SNTRS : Deux médecins de prévention ont démissionné en août, le troisième est parti en retraite en septembre. Il n'y a plus de médecins de prévention sur la DR1. Quelles sont les raisons des démissions, il semblerait que cela soit pour des problèmes d'organisation du travail? Sous quel délai allez-vous recruter de nouveaux médecins ? Que faites-vous en attendant pour assurer un service de médecine du travail ? Pourquoi les agents n'ont-ils pas été informés?

M Arnauld Vasseur, (responsable de la coordination des médecins de prévention du CNRS). Le périmètre de la nouvelle délégation issue de la fusion de deux DR, présente en conséquence une multiplicité de sites : Ivry, Thiais, Villejuif, bâtiment Le France. L'organisation du travail choisie par les médecins les obligeait à se déplacer sur les 4 sites, la situation étant trop lourde à gérer, les médecins ont préféré démissionner.

Les nouveaux recrutements vont être difficiles car il y a un déficit de médecins formés en médecine du travail. Près de 7300 médecins exercent dans cette spécialité sur tout le territoire national, secteurs privé et public confondus. Le CNRS en emploie une centaine au quart de leur temps. Or il faudrait vraisemblablement 24 à 25 équivalents temps plein....

Le cursus de formation suivi par les médecins du travail et de prévention a été réformé, il rend plus difficile leur recrutement aussi bien dans le privé que le public. Depuis 2012, un diplôme spécial (le plus souvent un DES-diplôme d'études spécialisées) est obligatoire pour exercer la médecine du travail. D'autre part, les médecins de prévention ont un statut de salarié, le plus souvent contractuel, et ne peuvent exercer d'autres activités médicales. Ces contraintes limitent les vocations. Un nouveau type de recrutement « collaborateur médecin » permet d'exercer uniquement dans le secteur privé. Après une formation continue, ces médecins sont encadrés par un médecin qualifié en médecine du travail qu'ils assistent dans ses missions. Un décret de 2015 prévoit la possibilité d'en recruter pour la fonction publique territoriale.

Bien que les médecins aient maintenant la possibilité de travailler jusqu'à 73 ans, la pyramide des âges des médecins du CNRS prédit une catastrophe. Pour provoquer des vocations, la DR10 accueille des internes en médecine du travail, avec des débouchés possibles au CNRS ou à l'université. Les infirmières peuvent aussi jouer un rôle important auprès des médecins.

Concernant l'information aux agents, c'est aux médecins eux-mêmes ou la délégation d'informer les personnels.

SNTRS : Quels sont les besoins sur la DR 1?

Il y a actuellement environ 3000 personnes sur le périmètre de la délégation, ce qui devrait solliciter 2 médecins, il faudra revoir ces estimations en 2017 lors des transferts d'effectifs. En attendant, la médecine de prévention dans la DR1 se fait en mode dégradé: les visites annuelles sont reportées, d'autres médecins de prévention de la région parisienne reçoivent les urgences avec des infirmières sur le site très compétentes qui assurent la bonne orientation des patients. Le CNRS réfléchit à une nouvelle organisation des services médicaux sur la région parisienne avec un grand projet immobilier de service médical sur le site de Villejuif.

2 -Question posée par le SNTRS-CGT : bilan du groupe de travail sur le recensement et l'indemnisation des sujétions et astreintes

Présentation par Isabelle Longin (directrice adjointe aux ressources humaines).

Des pistes d'amélioration ont été mises à jour par le groupe de travail, avec l'objectif d'une meilleure application de la circulaire du 13 février 2003

- recenser et harmoniser les listes de fonctions éligibles au niveau des instituts

Nouvelle décision cadre du 17 novembre 2015 qui détermine les situations d'emploi donnant lieu à des sujétions et astreintes.

Bilan des révisions de décisions par les instituts et les ressources communes :

2015 IN2P3 et INSU et INSIS

2016 INSB INC INEE RC

Il faut avoir un point de vigilance pour les autres instituts qui n'ont pas revu ces décisions.

- informations aux directeurs d'unités et retour pour ajuster les enveloppes

Rappel fait par la DRH le 28 janvier 2016 de la note du 17 novembre 2015 à l'occasion de la campagne de recensement des situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à indemnisation et/ou compensation.

Les estimations (1 704 140€) des besoins en 2016 indiquent une hausse par rapport à 2015 (1 321 869 €). Ce qui confirme la nécessité de réajuster l'enveloppe aux besoins réels des laboratoires et services.

- note rappelant la réglementation, clarifiant des points de droits avec un rappel de la procédure à l'attention des délégués régionaux et des directeurs d'instituts,

Cette note a été envoyée le 17 novembre 2015, elle inclut les décisions suivantes :

Décision prise pour les CDD d'accompagnement à la recherche : ils peuvent bénéficier d'un temps de repos pour des sujétions ou astreintes sauf si celles-ci sont prévues dans leur profil de poste. Si elles sont signifiées dans le contrat, il est possible de prévoir une majoration de la rémunération en compensation lors de la signature du contrat.

Dans le cas des missions embarquées, les directeurs d'unité sont autorisés à accorder la compensation systématique d'une partie de la mission en jours de repos à prendre immédiatement au retour de la mission. Le reste de la mission donne lieu à une indemnisation ou à des jours de repos dans les conditions fixées par la circulaire.

Pour mieux informer les agents, toutes les décisions seront publiées au Bulletin Officiel du CNRS avec les annexes en documents joints.

SNTRS : Y-a-t-il eu des retours spontanés de personnel demandant des sujétions et des astreintes? DRH : Non, à notre connaissance il n'y a pas d'agents qui se sont manifestés à titre individuel. Par contre il y a eu des demandes d'enveloppes complémentaires pour faire face à des situations qui n'avaient pas été anticipées.

La DRH n'a pas connaissance si de nouvelles unités ont été recensées dans les instituts, par contre pour les ressources communes des unités ont été rattachées.

SNTRS : avec le passage au RIFSEEP, il n'y aura plus de cadre juridique PPRS pour l'enveloppe budgétaire correspondante. Ce sujet va devoir être revu et notamment l'intégration des chercheurs et des CDD puisque la contrainte de l'enveloppe PPRS va tomber.

DRH : c'est un sujet qui préoccupe la direction du CNRS, en effet il faut une nouvelle base juridique pour payer les sujétions et astreintes. Le CNRS a fourni au ministère tous les éléments pour bâtir le nouveau périmètre. Le décret de passage au RIFSEEP va abroger au 1 janvier 2017 tous les autres décrets concernant les primes. Si de nouveaux textes ne sont pas publiés, il n'y aura plus de base juridique pour payer les sujétions et astreintes.

3 -Question posée par le SNCS concernant l'utilisation des indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS).

En cas de congé maladie, maternité ou paternité, le salaire des contractuels est maintenu par le CNRS. En contrepartie, le CNRS perçoit les IJSS.

Jusqu'au 31 décembre 2014, les IJSS perçues pour les CDD sur ressources propres étaient reversées aux laboratoires qui en faisaient la demande. Depuis le 1er janvier 2015, une enveloppe est notifiée aux instituts sur la base des recettes moyennes d'IJSS encaissées durant les 4 dernières années par l'établissement. Les instituts redistribuent librement les crédits auprès des unités de leur choix notamment pour financer des CDD en remplacement des congés de maladie, maternité ou paternité des agents contractuels.

Le SNCS a déjà alerté la direction lors du CT du 4 novembre 2015 sur des dysfonctionnements en particulier à l'INSB. Un avis a été voté à l'unanimité des membres du CT sur le sujet. Les sommes ne sont pas systématiquement reversées aux laboratoires pour permettre de remplacer les CDD en congés de maternité, ainsi les chercheurs et chefs de projet ne veulent plus embaucher des CDD femmes de peur qu'elles soient enceintes au cours de leur contrat.

DRH : Les instituts gèrent maintenant les fonds qui sont remis au laboratoire. L'INSB a accepté de préciser sa procédure sur la façon dont ils reversent les fonds.

SNTRS-CGT : La procédure doit être diffusée auprès des laboratoires et des personnels pour qu'ils puissent se retourner vers les instituts et réobtenir les fonds.

Le DGDR est preneur de nouveaux cas à faire remonter...

4 -Question posée par le SNTRS-CGT : gestion des jours d'absence pour raisons syndicales dans AGATE

Le SNTRS-CGT fait la demande d'un groupe de travail spécifique pour identifier les dysfonctionnements d'AGATE dans l'application du droit syndical en particulier lors des demandes d'ASA. L'administration est d'accord pour mettre en place un GT sur ce thème.

5 -Question posée par le SNTRS-CGT : problème de mise à jour des listes de diffusion syndicales

SNTRS : Des cas de non réception de messages d'OS par des agents nous ont été remontés.

Pascal LOISEL (Service des systèmes et du traitement de l'information (SSTI)) se propose d'investiguer ces dysfonctionnements en partant de cas concrets.